

Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

VILLE de ROYAN

Réunion du 29 Aout 1961

OBJET :

HONORAIRES d'AVOCATS:

Me DE FONT REAUX

61.086
Le vingt neuf Aout mil neuf cent soixante et un à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Royan s'est réuni en assemblée ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. MEYER, Maire, d'après convocations faites le 22 Aout 1961.

Etaient présents - M. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUÉ MOUCHOT, GUILLAUD, MONGRANC, LAMOUCHE, FLAHAUT, MASSE, ETCHEBER, FONTANILLE, BERLAND, REIX, NARTEAU, GALLAND, Dr GACHET, M. BUJARD

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 15 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. ETCHEBER ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

M. de FONT REAUX a représenté la Ville à la procédure d'appel devant la Cour de POITIERS qui a donné lieu à l'arrêt du 16 Mai 1961 dans l'affaire Ville de ROYAN / C Sté des Casinos.

Il présente un mémoire s'élevant à 800 NF.

La Commission des Finances a donné un avis favorable au règlement dans une réunion du 26 Juillet .

Le Conseil Municipal

VU le mémoire présenté par M. DE FONT REAUX
VU l'avis de la Commission des Finances

décide,

- de mandater à M. DE FONT REAUX, avocat à la Cour d'Appel, 59 rue de Bbylone CCP 1780.60 à PARIS la somme de 800 NF (huit cents nouveaux francs) pour honoraires afférents à la procédure d'appel ayant donné lieu à l'arrêt de la Cour de Poitiers dans l'affaire Ville de Royan / Sté des Casinos .

./...

- que la dépense sera imputée sur le Ch " Honoraires d'avoués et d'avocats".

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre M.M. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au Registre

Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



M. MATRAS

APPROUVE

Rochefort s/Mer le 1er Sept. 1961
Le Sous Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 19 Septembre 1961
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,